



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

compensation financière entre régimes

Question écrite n° 26069

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les réflexions exprimées par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) concernant le mécanisme de la compensation démographique généralisée, prévu par la loi du 24 décembre 1974. La CNAVPL préconise notamment l'instauration d'un seuil de cotisation au-dessous duquel les cotisants à très faible activité et à très faible revenu ne seraient pas dénombrés comme cotisants compensables. Elle souligne que les polyactifs ne seraient ainsi pas comptabilisés dans les régimes où ils cotisent de façon accessoire. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26069

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1177